

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 JUIN 2017**

L'an deux mille dix sept, le jeudi 8 juin 2017 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	4
Nombre de conseillers municipaux absents :	3
Nombre de votants :	24
Date d'envoi de la convocation :	1^{er} juin 2017
Ordre du jour affiché le :	1^{er} juin 2017

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ALLHEILLY Pierre, ALLIONE Vanessa, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, Aurélien CHABAUD, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique.

Absent(s) ayant donné procuration : ZAMBOTTI Arlette donne procuration à FOSSE Didier, BOURAGBA Nathalie donne procuration à BRISSI Jacqueline, SFORZA Fabrice donne procuration à PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie donne procuration à VALOIS Angélique.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, MISTRAL Fabrice.

Secrétaire de séance : Pierre ALLHEILLY

Approbation de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017 : à l'unanimité.

1 – Contrat de baie des îles d'or – Autorisation de signature : Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat. Cette démarche s'appuie sur une large concertation locale qui associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat au sein du Comité de baie des îles d'or.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales. Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le contrat de baie des îles d'or 2016-2021, il convient :

- D'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part, de procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter les termes du projet de contrat annexé à la présente délibération.

M. HADJAZI : qui siège à la commission ?

M. PELLEGRINO : Madame le Maire.

M. HADJAZI : quel est le coût pour la commune ?

Mme ALTARE : il n'y a pas de contribution.

M. PELLEGRINO : le contrat de baie est un genre de syndicat pour la qualité de l'eau.

M. HADJAZI : depuis quelle date sommes-nous adhérents ?

M. PERELLI : environ 5 ou 6 ans.

Mme SALMI : depuis 2007.

2 – Acquisition de tablettes numériques pour la dématérialisation des séances du conseil municipal : Il est proposé de doter les conseillers municipaux, **lors des séances du conseil municipal**, d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble du dossier du conseil municipal, à savoir la convocation à la séance, les notes explicatives de synthèse et leurs pièces jointes. Pour cela, il convient d'acquérir 23 tablettes.

En effet, quatre élus à la fois conseillers municipaux et conseillers communautaires ont été destinataires d'une tablette numérique dans le cadre de la dématérialisation des conseils communautaires de la communauté de communes de Cœur du Var.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver l'acquisition de 23 tablettes numériques, pour un montant de 7 106, 40 euros TTC.

Mme VIES : les tablettes seront-elles à notre disposition où resteront-elles en Mairie ?

Mme ALTARE : les tablettes seront remises aux conseillers municipaux et une formation sera assurée par le SICTIAM pour les personnes intéressées par cette nouvelle méthode.

Mme SALMI : précise qu'il n'y a pas d'obligation, que les convocations peuvent être envoyées sur papier, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur le choix.

3- Dématérialisation des convocations du conseil municipal : Madame le Maire rappelle que « La convocation du conseil municipal est faite par le maire et adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile. » La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée, « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales. Ainsi, la réglementation offre la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil municipal, l'ordre du jour, le procès verbal ainsi que la note de synthèse correspondante, par voie électronique.

Madame le Maire propose donc d'adresser les convocations aux séances du conseil municipal, , par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent en faisant l'acquisition du module STELA CONVOCATION proposé par le SICTIAM d'un montant de 380 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver la dématérialisation des convocations des réunions du conseil municipal et approuve l'acquisition du module STELA Convocation.

Mme FROGER : qu'entendez-vous par convocation ?

Mme SALMI : de la même manière que la transmission actuelle, c'est-à-dire, convocation, ordre du jour, note explicative, procès verbal, et ce, en application du code général des collectivités territoriales.

4 – Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement : Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à l'ouverture de l'ALSH le 1^{er} mars 2017, il convient de modifier le règlement intérieur régissant son fonctionnement afin d'élargir les modes de paiement et ainsi proposer un paiement par chèque vacances (ANCV) notamment.

Madame le Maire rappelle que ce service s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans fréquentant l'école élémentaire Lei Cigalos et peut accueillir 30 enfants.

L'ALSH est ouvert de 11h30 à 18h30 tous les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés afin de répondre aux problèmes de garde rencontrés par les familles pugétoises.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Mme BRETON), le conseil municipal, décide d'approuver le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

M. PERELLI : demande des précisions sur l'article 1 pour les inscriptions.

Mme SALMI : les 3 propositions sont prises en compte soit être scolarisé sur Puget-Ville, soit habiter la commune ou un des deux parents travaillant sur la commune mais qui n'habite pas Puget-Ville. Chose qui n'était pas possible avant.

Mme VIES : l'accueil se fera seulement sur 30 enfants avec possibilité d'assouplir le règlement dans le cas par exemple, des grands parents qui gardent leurs petits enfants ?

M. MALARD : à l'heure actuelle 30 enfants, mais si des besoins se font ressentir à la demande des familles, nous reverrons notre position. A ce jour nous avons 5 inscriptions pour les mercredis.

5 – Modification du règlement intérieur unique des services scolaires municipaux :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services scolaires municipaux (restauration scolaire, garderie périscolaire et NAP/TAP) nécessite quelques adaptations, notamment sur les dates d'inscription, les modalités et modes de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur unique des services scolaires municipaux, y compris le tarif du repas pour les inscriptions hors délai stipulé dans l'article 4 du II fixé à 7 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, décide d'approuver la modification du règlement unique des services scolaires municipaux.

Mme VIES : à combien s'élevait le prix du repas ?

M. MALARD : 3 € 10, c'est toujours le même. Nous ne parlons pas de prix de repas, mais de pénalité pour les familles ne respectant pas les modalités d'inscription, et mode de paiement, c'est-à-dire les parents qui viennent inscrire leur enfant en dehors des dates d'inscriptions prévues.

6 – Participation de la commune aux séjours de la communauté : Depuis le 01.01.2013, une nouvelle tarification des activités jeunesse est entrée en vigueur. La participation des familles s'établit à hauteur de 1 % de leur quotient familial pour les accueils de loisirs uniquement.

Par délibération du n°2012/057 du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'apporter son aide pour ces activités et en a fixé les conditions.

Les séjours n'étant pas soumis à cette nouvelle tarification, une aide de la commune de Puget-Ville a été fixée à 7 € / jour comme suit :

SEJOURS

Participation de la commune	Conditions
7 € par jour	25 jours par an pendant les petites vacances scolaires ET 30 jours par an pendant les grandes vacances scolaire d'été

Afin de globaliser les périodes de séjours sur l'année, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'octroi des aides communales pour les séjours, comme suit :

SEJOURS

Participation de la commune	Conditions
7 € par jour	45 jours par an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accorder une aide financière sous forme de participation versée à la Communauté de Communes Cœur du Var selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,

7 – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité : la création des emplois cités ci-dessous :

- 1 adjoint technique à temps complet

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 26H/semaine

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer les postes précités.

8- Convention cadre de formation avec le CNFPT : autorisation de signature : Madame le Maire explique à l'assemblée, que depuis plusieurs années, des conventions cadres de formation lient le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Madame le Maire rappelle que la convention-cadre est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre des formations payantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre de formation 2017 proposée par le CNFPT.

9- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la commune d'Aix en Provence – Autorisation de signature : Madame le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer, avec la Commune d'Aix-en-Provence, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la Commune de Puget-Ville auprès de la Commune d'Aix-en-Provence à compter du 1^{er} août 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que toute pièce nécessaire au dossier.

Mme FROGER : *ce poste vacant, va-t-il faire l'objet d'un nouveau recrutement ?*

Mme ALTARE : *non.*

10 Chemin des Vigneaux – Mandatement d'un géomètre expert :

Délibération ajournée

Mme ALTARE reprend l'historique pour expliquer pourquoi la délibération a été ajournée. *Le 31 mai 2016, nous avons mandaté le Cabinet BAILLEUL, géomètre expert, qui avait pour mission la recherche du statut du chemin des Vigneaux, dont la propriété communale est contesté par un des deux propriétaires, et le cas échéant établir un bornage. Nous pensons que ce chemin est communal, un des propriétaires considère que ce chemin est privé. Après 2 rendez-vous en Mairie avec le cabinet BAILLEUL et sur le terrain où les riverains étaient invités, après plusieurs relances, nous sommes restés sans nouvelle du géomètre pendant 11 mois. Nous avons donc suspendu la mission le 9 mai dernier. Hier soir, à 19 H 36, bizarrement, nous avons reçu, par mail, un courrier du cabinet BAILLEUL nous rendant compte de son travail.*

Nous l'appellerons demain en lui demandant exactement ce qu'il en est.

M. HADJAZI : *avez-vous discuté avec les riverains ?*

Mme ALTARE : *bien sûr c'est à leur demande que nous avons mandaté ce cabinet.*

Mme ALLIONE distribue aux membres du conseil le courrier adressé à Mme le Maire.

M. HADJAZI : *pourquoi ne pas engager une procédure à l'amiable avant de porter l'affaire devant les avocats ? les propriétaires ne seraient pas contre une discussion et sur une éventuelle rétrocession ou vente ?*

Mme ALTARE : *c'est justement une procédure amiable. Nous n'avons jamais parlé d'avocat, nous avons mandaté ce cabinet parce qu'il y a un problème. On demande uniquement la recherche du statut du chemin des Vigneaux et un bornage si besoin.*

M. HADJAZI : *c'est un chemin qui a toujours été emprunté par les administrés. Rétrocession, pas de rétrocession, bornage, pas de bornage, pourquoi ne pas engager une procédure à l'amiable ?*

Mme SALMI : *la mission du géomètre est justement d'établir le statut du chemin des Vigneaux, et si celui-ci s'avère être communal, procéder au bornage. Pour entamer une procédure à l'amiable et savoir si on doit l'acheter ou non, il faut connaître l'origine de ce terrain. Aux vues des derniers éléments fournis hier (le 7 juin à 19 H 40) que le cabinet a bien voulu nous transmettre, ses dires s'avèrent mitigés selon les documents sur lesquels il s'appuie. Pour entamer une procédure amiable ou non d'ailleurs, il faut savoir si ce chemin est communal ou pas. Ce chemin a tous les signes d'un chemin rural : les usages et l'apposition d'éclairage public.*

Mme ALLIONE : *Le propriétaire s'était déjà opposé à la mise en place d'éclairage public à l'époque.*

Mme SALMI : *Peut-être, ; mais lorsque l'on arrive à postériori, il y a de l'éclairage public,*

donc un signe d'appartenance à la commune.

En aucun cas on dit que ce chemin est communal ou rural. Pour le rachat par la commune du terrain, il faut connaître l'origine de propriété.

Mme VIES : la délibération est ajournée ?

Mme SALMI : oui, elle est ajournée. Nous avons reçu un e-mail hier soir à 19 H 40.

Mme VIES : estime que le rapport du cabinet BAILLEUL est clair. Apparemment il y a des actes de propriété clairs.

Mme ALTARE : Vous trouvez ? Vous avez de la chance ? s'il y a incertitude dans un sens, il ya incertitude dans l'autre sens également.

M. HADJAZI : revient sur le fait qu'il y aurait un procès ?

Mme ALTARE : qui vous a dit que nous allons faire un procès ?

M. HADJAZI : rien ne prouve que si le chemin est privé, les propriétaires interdiront le passage piétonnier

M. ROUX : s'il est prouvé que le chemin est privé, les administrés du mas de Brun seront obligés de faire le détour par la coopérative. Il faudra négocier avec le propriétaire si le propriétaire le veut, il le peut.

Mme ALLIONE : Mais ce n'est pas son intention.

Mme VIES : comme au domaine de la Tour, où les propriétaires refusent que l'on passe sur le chemin.

Mme SALMI : précise que s'il s'agit du domaine privé, en droit, c'est au propriétaire d'apporter la preuve à la collectivité de la propriété du chemin. Le bornage était prévu entre la commune et 2 propriétaires riverains, mais un seul des deux riverains revendique la propriété du chemin.

Entre le 9 mai et le 8 juin nous n'avions pas eu de réponse de sa part, c'est pourquoi nous avons décidé de mandaté un autre géomètre pour l'affaire du chemin des Vigneaux et de porter l'affaire devant le conseil municipal. Le géomètre n'avait même pas accusé réception de notre mail suspendant la mission.

Mme ALTARE : le point est ajourné et je rappelle aux conseillers municipaux, qu'ils fassent attention au conflit d'intérêts. En tant que maire, je me dois de défendre les intérêts de la commune et si le chemin est communal, nous ne l'abandonnerons pas.

Mme VIES : le conflit d'intérêt c'est au niveau du vote, il n'y a pas de vote.

Mme ALTARE : On entame des discussions, c'était l'objectif car pour discuter il faut une base et la recherche du statut du chemin en est une. Nous contacterons le cabinet Bailleul dès demain pour en savoir plus et nous reviendrons sur cette affaire. Le but n'est pas forcément d'acquérir le bien coûte que coûte, il y a d'ailleurs peut-être une autre solution. J'ai tout de même le devoir de défendre le patrimoine communal.

Mme ALLIONE, intervenante sur toutes les questions, s'est appuyée sur une copie du courrier électronique adressé à Mme le Maire par le géomètre la veille pour animer le débat.

11 Inventaire et diagnostic de la voirie communale : Au-delà de la conservation du patrimoine routier, la connaissance du statut des voies qui composent le territoire permet une bonne gestion de la voirie.

En effet, la gestion de la voirie se traduit par de multiples procédures de classement,

déclassement, d'aliénation de cessions, de régularisation de voirie, de bornage, d'alignement et bien d'autres.

Or, les procédures ne sont pas les mêmes en fonction du statut de la voie. De même que les droits et les obligations du gestionnaire et de l'utilisateur ne sont pas les mêmes en fonction qu'il s'agit d'une voie communale ou d'un chemin rural.

De plus, le linéaire des voies communales est une composante importante de l'établissement de la dotation globale de fonctionnement remise par l'Etat aux communes.

Il est donc nécessaire de bénéficier d'un répertoire de la voirie communale à jour. Or, la commune bénéficie à l'heure actuelle d'un tableau de classement unique des voies communales arrêté par délibération en date du 12 février 1966 qui répertorie très peu de voies.

Il est donc nécessaire de réaliser un inventaire et un diagnostic de la voirie communale. Cela permettra notamment d'accéder à un répertoire exhaustif des voies communales et chemins ruraux de la commune. La réalisation de la mission par un géomètre expert a été évaluée à 18 000 euros HT.

Après consultation de trois cabinets de géomètres experts, seule la réponse du cabinet VERBRUGGE a été enregistrée. Celle-ci correspondant au besoin et en dessous de l'estimation de base, l'offre de 17 400 euros TTC a été retenue. La mission aura une durée de deux années.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre Mme ALLIONE et 6 abstentions Messieurs. PERELLI – SFORZA – HADJAZI – Mesdames VIES – VALOIS – TRUC MORELLE), le conseil municipal, décide d'approuver la mise en œuvre de la mission diagnostic et inventaire de la voirie communale par le cabinet de géomètres experts VERBRUGGE pour un montant de 17 400 euros TTC.

Mme ALLIONE : ce n'était pas le cabinet BLAILLEUL qui avait le dossier en charge ?

Mme SALMI : le cabinet BLAILLEUL a été consulté, mais n'a jamais répondu à notre demande.

Mme VIES : la population Pugétoise sera-t-elle informée par ces modifications ?

Mme ALTARE : cela sera soumis à enquête publique.

12- Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2017/026	<i>Demande de subvention au centre national pour le développement du sport</i>	Demande à Monsieur le Directeur du Centre National pour le Développement du Sport pour l'acquisition d'un plateau sportif multisports (Agorespace) à hauteur de 15 662 € soit 50 % du montant total HT de l'opération. Le montant total de l'opération est estimé à 31 325 € hors taxes.

2017/027	<p><i>Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection</i></p> <p><i>Demande de subvention à Monsieur le Sénateur-Maire David RACHLINE au titre de la Réserve parlementaire du Sénat</i></p>	<p>Demande de subvention à Monsieur le Sénateur-Maire David RACHLINE au titre de la réserve parlementaire du Sénat, à hauteur de 20 000 € pour le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Le montant total de l'opération est estimé à 240 450 € hors taxes.</p>
2017/028	<p><i>Construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire</i></p> <p><i>Demande de subvention au département du Var</i></p>	<p>Demande de subvention à Monsieur le Président du Département du Var pour l'année 2017 à hauteur de 140 000 € pour la tranche fonctionnelle 2 'études – désamiantage/démolition – construction des espaces enseignement et apprentissage' de l'opération 'construction du groupe scolaire maternelle avec réfectoire'. Le montant de la tranche fonctionnelle 2 est estimé à 1 316 036 € hors taxes.</p>

QUESTION DIVERSES :

Mme VIES : *y a-t-il eu des formations faites pour les élus ?*

M. FOSSE : *quelques formations à l'association de Maire (journées d'informations)*

Mme VALOIS : *où en sommes-nous au sujet du domaine de la Tour pour la rétrocession des VRD à la commune par Var Habitat ?*

Mme SALMI : *tout est prêt de notre côté, les notaires ne se sont pas encore entendus pour fixer une date.*

Mme VALOIS : *concernant la vente des 2 parcelles du domaine de la Tour, où en est-on ?*

Mme ALTARE : *le compromis a été signé.*

Mme VALOIS : *quand ?*

Mme SALMI : *on vous précisera la date.*

Mme VALOIS : *un projet sera proposé ?*

Mme ALTARE : *bien sûr.*

M PERELLI : *Je vous rappelle que le 24 juin, il y a le festival du Blues à Puget-Ville.*

Séance levée à 19 H 37.

